

Accords sur les aides à l'emploi et l'assurance autonomie

WALLONIE MR et CDH franchissent deux écueils importants

► Le gouvernement wallon a arbitré deux dossiers importants, le premier défendu par le CDH et le second par le MR.

► C'est le fruit de longues négociations, sur fond d'orthodoxie budgétaire.

Le gouvernement wallon de ce jeudi a approuvé les contours d'une assurance autonomie (première lecture) et le

profil précis de la réforme des aides à l'emploi APE (deuxième lecture) dans un même élan. Les deux dossiers ne sont pas formellement liés. Mais le CDH portait clairement le premier, depuis l'époque de l'exécutif PS-CDH d'ailleurs, et le MR militait ardemment pour l'aboutissement du second. Restait à s'entendre.

L'un et l'autre points revenaient de semaine en semaine sur la table du gouvernement présidé par Willy Borsus (MR). La perspective d'un blocage n'était pas écartée. Finalement, les arbitrages ont duré

jusque tard dans la nuit de mercredi à jeudi. Ils ont été passés au crible de Jean-Luc Crucke (MR), le ministre du Budget. Le gardien du temple financier s'est dit satisfait au bout du parcours: «*Nous sommes des bâtisseurs, pas des rêveurs. La réforme des points APE marque la fin du dérapage financier qui dure depuis des années. Pour financer l'assurance autonomie, le budget wallon saura faire preuve de solidarité.*»

Ce dernier point est neuf. La cotisation demandée aux citoyens est moins importante que prévu parce que le budget régional fournira un effort, de 15 millions dans un premier temps jusqu'à 60 millions par an en vitesse de croisière. Des moyens que chaque ministre devra trouver dans ses propres politiques, en rognant sur les dépenses facultatives dès le budget 2019 qui sera approuvé cet automne. ■

ERIC DEFFET

autonomie La cotisation annuelle finalement fixée à 36 euros

La Wallonie doit se mettre en ordre de bataille pour faire face au vieillissement de sa population : de 2015 à 2061, les octogénaires seront passés de 5,2 à 11,2 % des habitants. Plus largement toutefois, la mise en place d'une assurance autonomie vise à venir en aide à toutes les personnes en perte d'autonomie, à tout moment de la vie.

1 Une cotisation annuelle Dès 2020 pour une entrée en fonction du dispositif l'année suivante, chaque personne âgée de 26 ans au moins devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 36 euros (18 euros pour les personnes bénéficiaires de l'intervention majorée). Jusqu'à présent, le montant cité était de 50 euros. «*Mais nous n'avons pas voulu faire porter tout l'effort sur nos concitoyens*», a expliqué Alda Greoli (CDH), la ministre de l'Action sociale. *Le budget wallon sera solidaire de l'effort.* »

La cotisation sera obligatoire. Sa nature exacte doit être précisée : il ne s'agit pas d'une taxe (le MR ne l'aurait pas admise) et la référence à une assurance n'est pas complètement pertinente. La somme due sera perçue pas les mutuelles selon des formalités qui doivent être précisées. En cas de non-paiement, le contributeur pris en défaut perdra le bénéfice des interventions possibles en sa faveur et pourra être concerné par une amende administrative.

2 Pour quels bénéficiaires ? En retour de ses cotisations, le Wallon sera en droit d'obtenir des services qui lui permettront de franchir le cap d'une perte d'autonomie totale ou partielle, provisoire en cas d'accident ou définitive au moment du grand âge. Il faut distinguer deux formes de soutien. D'abord, l'intervention au domicile par les Services d'aide aux familles et

aux aînés (Safa) agréés par la Région : aide familiale, aide ménagère sociale, garde. Ensuite, l'« allocation forfaitaire autonomie » qui correspond à l'actuelle aide aux personnes âgées (APA) : elle sera attribuée aux personnes maintenues à domicile comme à celles résidant en institution.

A noter que les deux branches de l'assurance autonomie peuvent être cumulées. L'ouverture du droit sera consécutive à une évaluation de l'état de dépendance sur des bases objectives (l'échelle BelRAI Screener) doublée éventuellement d'un questionnaire social. Effet collatéral positif de ce dispositif wallon : «*Il est aussi une forme de soutien aux aidants proches qui pourront prendre un peu de répit en s'appuyant sur le savoir-faire et le professionnalisme des services d'aide*», a souligné la ministre.

3 Quel financement ? Commençons par l'intervention à

domicile : les cotisations rapporteront 68 millions par an tandis que le gouvernement fournira un effort de 60 millions dès 2026, avec une progression jusqu'à cette date. Il faut ajouter à cela les moyens dévolus actuellement aux Safa, soit 190 millions. En vitesse de croisière, nous voici donc à 318 millions. De son côté, la branche « Allocation forfaitaire » héritera du budget de l'APA, soit 136 millions. Total : 454 millions par an.

Des moyens qui vont permettre de gonfler l'emploi dans ce secteur : «*Dès 2019 et d'ici à 2021, nous allons créer plus de 2.000 temps pleins supplémentaires, des assistants sociaux, des aides ménagères ou des aides familiales, du personnel administratif*», conclut Alda Greoli. *De quoi amplifier les services fournis : on devrait passer de 6,25 millions d'heures prestées à 9 millions, soit une hausse de 50 %.* ■

emploi Un matelas de 30 millions pour les cas difficiles

La réforme des aides à l'emploi dites « points APE » a une longueur d'avance sur l'assurance autonomie. Elle a été approuvée en deuxième lecture et a déjà été soumise à la concertation : partenaires sociaux, employeurs, communes... Mais la colère gronde toujours : « *J'en ai un peu assez de ceux qui essayent de faire peur aux travailleurs. Il n'y aura pas de bain de sang social. On reste dans l'enveloppe prévue d'un milliard d'euros par an. Simplet, le budget sera désormais sous contrôle* », assène Pierre-Yves Jeholet (MR), ministre de l'Emploi et de l'Économie.

1 Le principe Les aides sont affectées à 60.000 personnes et à 4.000 employeurs qui sont pour l'essentiel les pouvoirs locaux et une myriade d'ASBL et de services sociaux. Les subsides permettent de rémunérer les travailleurs et de soulager les employeurs d'importantes cotisations sociales. A l'origine, ils devaient servir à remettre à l'emploi des personnes qui en étaient très éloignées. Mais cette politique a rencontré tant de succès qu'elle est devenue vitale pour tout le secteur non marchand et pour le financement d'une foule de services à la société.

Les aides étaient accordées par le ministre de l'Emploi, elles le seront à l'avenir par les différents ministres fonctionnels qui recevront une enveloppe pour finan-

cer les projets qui leur semblent pertinents. Le système des « points » disparaît au profit de subsides uniques attribués aux employeurs. Étapes suivantes : la rédaction des arrêtés qui permettront d'attribuer les budgets aux différents ministres et un accord de coopération à conclure avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, grosse consommatrice de ces aides à l'emploi (enseignement, culture, petite enfance).

2 Quelques précisions Le nouveau dispositif doit entrer en vigueur dès le début 2019. Mais une période transitoire est prévue jusqu'à la fin de 2020 pour assurer une application des nouvelles règles en souplesse. Le ministre Jeholet assure au passage

que la convention conclue avec l'ONE pour des emplois dans les crèches sera maintenue. Les zones de secours et de police sont de leur côté immunisées.

A l'inverse, un certain nombre d'employeurs bénéficiaires de longue date des points APE seront bientôt (en 2020) exclus du dispositif : provinces, régies communales autonomes, services du gouvernement wallon et de celui de la Fédération. Ce sera notamment le cas du Forem, qui employait lui-même des travailleurs sous statut APE.

L'heure sera à la transparence dans l'octroi des aides : critères, publication d'un cadastre des bénéficiaires et mécanismes de contrôle et de sanctions.

3 En cas de problème Chaque employeur recevra donc une subvention unique. Celle-ci sera calculée selon le nombre de points octroyés au 31 décembre 2018. Autre référence pour établir le montant octroyé : la moyenne des points, des montants subventionnés et des réductions de cotisations sociales en 2015 et 2016. C'est à ce niveau que l'angoisse gagne tous les bénéficiaires : à quelle sauce serons-nous mangés ?

Structurellement, Pierre-Yves Jeholet veut rassurer tout le monde : le budget qui est de 983 millions va tout doucement passer le cap du milliard. Il y en a donc pour tout le monde. Mais le ministre ne peut pas écarter la perspective de cas problématiques sur le terrain. Exemple classique : une petite ASBL qui occupe trois personnes, dont une a été malade de longue durée en 2015 tandis que l'autre a eu un enfant en 2016. Le calcul de la subvention s'en ressentira.

D'où l'idée d'un matelas financier de 30 millions pour rencontrer ces cas, en tout cas pendant la période transitoire. « *L'objectif est de préserver des services et des besoins sociaux prioritaires qui seraient menacés par les modes de calcul* », dit le ministre. Ces trente millions sont à chercher du côté des emplois financés pour des projets à durée déterminée, très minoritaires : la subvention sera réduite de 20 %. ■

E.D.